

SAS au capital de 24 300 103 EUR
RCS AGEN 817 389 877
SIRET 817 389 877 00025
Code NAF: 283 A
N° TVA: FR40 817 389 877

FACTURE

REDUCIO
5 Rue du Talus

67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN
France

N° TVA: FR90750635690 - N° SIREN : 750635690

Type Opération : Prestation de Service

à rappeler dans toute correspondance

Date	N° FACTURE	N° CLIENT BW	N/Référence
11/06/2024	313055	50008776	FOR06032/FOR06155*1

La présente fourniture de matériels et/ou exécution de travaux a été conclue aux conditions figurant au devis, incluant la clause de réserve de propriété, dont le client reconnaît avoir pris connaissance.

Votre commande: Réf. REDUCIO : BC-205229

UNITE	DESIGNATION	QUANTITE	VALEUR UNIT.	MONTANT (EUR)
	<i>Total HT commande:</i> <i>ADRESSE DE LIVRAISON</i> <i>LILLY FRANCE SAS</i> <i>CENTRE DE PRODUCTION DE</i> <i>FEGRERSHEIM ZA BP 10</i> <i>67642 FEGRERSHEIM</i> <i>France</i> <i>SESSION DE FORMATION: CONDUITE ET EXPLOITATION</i> <i>ECONOMIQUE DES CHAUDIERES -</i> <i>RECYCLAGE</i> <i>SUR SITE LILLY FRANCE - Centre de Production de Fegersheim - ZA</i> <i>67640 FEGRERSHEIM</i> <i>LE 6 juin 2024</i> <i>DECLARATION D'ACTIVITE ENREGISTREE SOUS LE NUMERO:</i> <i>75470152247</i> <i>AUPRES DE LA PREFETE DE REGION NOUVELLE-AQUITAINNE</i>		2 765,00	
U	SFOR Formation CEEC INTRA RECYCLAGE - 6 juin 2024 100 % à la réception		2 765,00	2 765,00
	 <u>Paiement par: Virement</u> à 45 jours fin de mois (31/07/2024)			
	T.V.A. acquittée sur débits.	Total HT 2 765,00	TVA(20.00%) 553,00	total TTC 3 318,00

ADRESSEZ VOTRE REGLEMENT A: BABCOCK-WANSON BP N 52 47600 NERAC

UNITE	DESIGNATION	QUANTITE	VALEUR UNIT.	MONTANT (EUR)
code banque 30002		code guichet 01227		LCL AGEN compte N° 0000060054J
IBAN FR8530002012270000060054J21		Clé RIB 21		SWIFT CRLYFRPP

Tout retard de paiement entraînera l'application de l'article 4 de nos conditions générales pour fourniture et/ou exécution de travaux. Conformément à la loi 92-1442 du 31/12/1992, escompte 0.20% pour paiement anticipé par tranche de 30 jours par rapport au délai de paiement contractuel

CONDITIONS GENERALES POUR FOURNITURE DE MATERIELS ET/OU EXECUTION DE TRAVAUX

1 / CHAMP D'APPLICATION

Les présentes Conditions Générales sont applicables aux devis de BABCOCK WANSON, à toutes les commandes énumérées acceptées par BABCOCK WANSON ainsi qu'à tous les contrats conclus par elle, dans la mesure où leur objet est la fourniture de matériel et/ou l'exécution de travaux et services. Les contrats et commandes sont indifféremment désignés ci-après par le terme « Contrat ».

Même s'il est précédé d'un devis, le Contrat ne sera formé et BABCOCK WANSON ne sera engagée que lorsque qu'elle aura accusé réception de la commande ou aura signé avec le client un document formant contrat.

Toute modification aux présentes Conditions Générales, sous forme de conditions particulières ou autres, ne sera opposable à BABCOCK WANSON qu'à la condition de son acceptation expresse. Elles ne sauront donc être modifiées par la seule existence de stipulations contraires pouvant figurer sur les documents du client et prévalent sur ses conditions générales. Toute disposition des conditions générales du client déclarant les présentes Conditions Générales inapplicables est réputée non écrite.

Le Contrat sera régi exclusivement par les documents cités ci-après par ordre de préséance :

- les conditions particulières convenues par les parties au Contrat,
- le devis de BABCOCK WANSON
- les spécifications techniques jointes au Contrat,
- les présentes conditions générales pour fourniture de matériels et/ou exécution de travaux.

2 / ETUDES – PROPRIETE INTELLECTUELLE

Tous projets, études et documents de toute nature, remis par BABCOCK WANSON, pour expliciter son offre de fourniture (ci-après les « Etudes »), n'importe pas à la charge de BABCOCK WANSON une quelconque responsabilité de maîtrise d'œuvre, celle-ci étant formellement exclue. Il appartient au client de vérifier l'adéquation des fournitures et/ou prestations qui lui sont offertes à ses besoins et, le cas échéant, leur faisabilité par rapport à l'environnement technique dans lequel elles sont utilisées. Elles ne peuvent être ni communiquées à des tiers ni utilisées sans autorisation écrite de BABCOCK WANSON et doivent lui être restituées à sa demande. Les Etudes sont fournies gratuitement si elles sont suivies d'un Contrat exécuté jusqu'à son terme. Dans tous les autres cas, le client devra défrayer la totalité des frais engagés pour la réalisation des Etudes.

Les droits de propriété intellectuelle afférants aux Etudes mais également aux matériels, logiciels et documents livrés par BABCOCK WANSON au titre du Contrat demeurent acquis à BABCOCK WANSON.

Le Client est responsable du caractère exact et complet des données remises pour élaboration de l'offre.

3 / DONNÉES INDICATIVES

Tous poids, matériaux et dimensions figurant au devis ou au Contrat ne sont qu'indicatifs ; ils ne peuvent, en aucun cas, être la cause de réclamations ou de réductions de prix de la part du client.

Dans le cadre de la réalisation du Contrat, BABCOCK WANSON fournit, s'il y a lieu, pour chaque matériel et à l'exclusion de tout dessin d'exécution, les dessins d'installation ou de fondations.

Les cotes des massifs de fondation ne sont données qu'à titre d'indication, ces massifs doivent être dimensionnés par le client sous sa responsabilité et en tenant compte des adaptations exigées par les conditions locales.

4 / PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Sauf stipulation contraire, le prix est révisable en fonction de l'évolution des conditions économiques, hors taxes, pour un matériel livré Ex-Works ateliers de BABCOCK WANSON (Incoterms 2020) non emballé et non chargé. Il sera payable au comptant en euros, sur présentation de factures dans les conditions suivantes :

- 1/3 à la commande ou à la signature du contrat ;
- 1/3 à mi-délai d'exécution ;
- 1/3 à la date de livraison, même en cas de non enlèvement du fait du client.

Les travaux de réparation, d'entretien, de montage, de même que les fournitures complémentaires et les frais d'emballage sont payables au comptant sur présentation de la facture correspondante.

Tout non-paiement d'une facture à échéance entraînera l'exigibilité de plein droit, sans qu'une mise en demeure ne soit nécessaire, d'intérêts de retard calculés au taux d'intérêt appliquée par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points, sous réserve que le montant de ces intérêts soit au moins équivalent à celui qui résulterait de l'application d'un taux égal à 3 fois le taux de l'intérêt légal. Dans le cas contraire, il sera fait application de ce dernier taux. En outre, conformément aux articles L.441-6 alinéa 12 et D.441-5 du code de commerce, cette facture sera majorée de plein droit une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement fixée à 40 € ou à tout autre montant que l'évolution réglementaire lui substituerait, sans préjudice du droit de BABCOCK WANSON à demander une indemnisation complémentaire sur justification des frais réels exposés pour le recouvrement.

5 / FOURNITURES ADDITIONNELLES - MODIFICATIONS

La fourniture comprend exactement et uniquement le matériel spécifié au devis ou dans la lettre d'acceptation de commandes. En cas de modification de ces conditions, délais et délais de livraison de celles-ci seront spécifiquement convenus entre BABCOCK WANSON et le client. Toute modification demandée par le client devra faire l'objet d'un accord écrit avant son exécution par BABCOCK WANSON, notamment en cas d'incidence sur le prix et/ou le délai de livraison et/ou les garanties découlant de ladite modification.

Par ailleurs, BABCOCK WANSON se réserve la faculté de changer ou d'améliorer les éléments constitutifs de son matériel à la condition de ne pas en altérer les performances.

6 / APPROBATIONS

Lorsque le Contrat prévoit l'approbation des documents élaborés par BABCOCK WANSON, celle-ci sera réputée acquise si le client n'a pas adressé d'observations dans les 7 jours de l'envoi desdits documents par BABCOCK WANSON.

7 / LIVRAISONS - DÉLAIS DE LIVRAISON - PENALTIES

Que le Contrat mette ou pas une prestation de mise en service à la charge de BABCOCK WANSON et même dans le cas où la propriété du matériel est réservée à BABCOCK WANSON conformément à la clause 15 des présentes Conditions Générales, les risques afférents aux matériels sont transférés de BABCOCK WANSON au client à la livraison, de même que leur garde. Sauf disposition contraire convenue, la livraison intervient à la mise à disposition des matériels en usine pour enlèvement par le client ou par un transporteur désigné par lui.

Le client peut, s'il le souhaite en temps utile, faire procéder, dans les usines ou magasins de BABCOCK WANSON ou de ses sous-traitants, dans les huit jours de la date d'avis de mise à disposition, à l'agréation des matériels qui lui sont destinés. A défaut, l'agrément est réputée faite.

Si l'expédition est retardée par une raison indépendante de BABCOCK WANSON ou si le matériel n'est pas enlevé dans les dix jours suivant la notification de mise à disposition, le matériel sera manutentionné et emmagasiné aux frais et risques du client, celui-ci restant tenu de payer le tème prévu à la livraison. A défaut de désignation d'un transporteur par le client, BABCOCK WANSON se réserve la faculté d'en choisir un.

S'il est prévu un acompte au Contrat, les délais de livraison courront à compter de la date effective de réception de cet acompte par BABCOCK WANSON.

Au cas où des pénalités de retard seraient prévues au Contrat, elles ne seront applicables qu'en cas de retard imputable à BABCOCK WANSON, et après mise en demeure et écoulement d'une période de grâce de 4 semaines. Le montant cumulé des pénalités de retard ne pourra excéder 5% du montant hors taxe du Contrat. Aucun retard de livraison ne justifie la résolution du Contrat.

Toute pénalité éventuellement prévue au Contrat, quelque soit son objet, a un caractère indemnitaire au sens de l'article 1231-5 du Code Civil et est exclusive de tout autre recours ou réclamation du client pour les préjudices pouvant découler du retard ou du défaut d'exécution de l'obligation à laquelle la pénalité se rapporte.

8 / DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES SUR LA VARIATION DES PRIX ET DES DELAIS

En raison des conséquences de la pandémie de Covid19 et de la situation internationale induite par le conflit entre la Russie et l'Ukraine (pénuries, difficultés d'approvisionnement en biens et en énergie, instabilité et hausses des prix, difficultés de circulation des biens et des personnes, maladie et quarantaine du personnel, etc.), BABCOCK WANSON n'est plus en mesure de s'engager sur les prix et les délais. Les prix et les délais figurant dans les offres et contrats, ont donc, nonobstant toute disposition contraire, un caractère indicatif.

En conséquence, la responsabilité de BABCOCK WANSON ne pourra être recherchée en cas de retard ou d'empêchement d'exécuter le Contrat conformément aux dispositions d'origine et en particulier il ne pourra lui être appliqué, en cas de retards ou d'empêchements liés aux circonstances déchets ci-dessus, ni pénalités ou demande d'indemnités de quelque nature qu'elles soient, ni aucune autre sanction de l'inexécution contractuelle telle que suspension de paiement, substitution par un tiers ou résolution du Contrat.

En cas de variation induite par la situation décrite ci-dessus sur les prix et les délais, BABCOCK WANSON pourra présenter au Client une demande de prolongation de délai et/ou de réexamen des conditions financières d'exécution du Contrat et/ou toute autre variation pertinente que les parties discuteront de bonne foi en vue de trouver un accord.

9 / TRANSPORT - DOUANE

Sauf stipulation contraire, toutes les opérations de transport, assurance, douane, manutention, amenée à pied d'œuvre, sont à la charge, aux frais et risques du client, auquel il appartient de vérifier le matériel à son arrivée et d'exercer, s'il y a lieu, tous les recours contre les transporteurs.

En cas d'expédition par BABCOCK WANSON, le transport sera fait en port dû sous la responsabilité du client.

10 / MISE EN SERVICE - RECEPTION

Lorsque le Contrat met à la charge de BABCOCK WANSON des prestations dont la mise en service du matériel fourni, la réception intervient lorsque cette mise en service est effectuée et que le client peut commencer à utiliser le matériel, quand bien même aucun procès-verbal ne sera signé par les deux parties. Toutefois, si la mise en service est empêchée pour des raisons non imputables à BABCOCK WANSON plus de 30 jours après la livraison, la réception est réputée prononcée au terme de ce délai.

Lorsque le Contrat ne porte que sur la réalisation de travaux, ceux-ci sont réceptionnés à l'achèvement. C'est au client qu'il appartient de veiller, sous sa responsabilité, à la mise en conformité de l'installation dans laquelle s'insère le matériel et/ou les prestations fournies avec les réglementations en vigueur.

Pour les produits bénéficiant de la norme CE, des performances conformes aux prescriptions de la norme ne pourront être exigées que si les caractéristiques de l'installation sont celles prévues pour les essais de la norme.

11 / GARANTIE

BABCOCK WANSON garantit le matériel fourni, hors les pièces consommables ou d'usure, contre tout défaut ou vice de conception, de matières ou de fabrication qui se révéleront durant une période de 12 mois courant, soit à compter de la livraison des matériels si le Contrat ne comporte pas de prestation de mise en service, soit, dans le cas contraire, à compter de celle-ci. S'agissant des matériels d'occasion, le délai ci-dessus est ramené à 6 mois. En tout état de cause, si la livraison ou la mise en service du matériel sont retardées ou empêchées pour des raisons non imputables à BABCOCK WANSON, la durée de la période de garantie ne peut excéder 15 mois découpés de la mise à disposition du matériel dans les usines de BABCOCK ou de ses sous-traitants.

Durant la période de garantie et sous peine de déchéance de son droit à garantie, le client doit aviser BABCOCK WANSON des défauts et faire effectuer les réparations qui imputent au matériel et/ou fournit toutes justifications quant à la réalité de ceux-ci. Il doit donner à BABCOCK WANSON toute facilité pour accéder à la installation de ces défauts pour y porter remède. Il doit en outre se abstenir, sauf accord écrit de BABCOCK WANSON, d'effectuer lui-même ou de faire effectuer par un tiers la réparation avant que BABCOCK WANSON ait pu procéder à la constatation des défauts et autoriser la réparation.

La garantie couvre le remplacement ou la réparation ou la modification du matériel défectueux, au libre choix de BABCOCK WANSON. La garantie couvre le remplacement ou la réparation du matériel défectueux, au libre choix du Vendeur. Le Vendeur supporte le coût des pièces et de sa main d'œuvre. Les frais de transport et/ou de démontage/remontage sont à la charge du client sauf si le Contrat comprend le transport et/ou le montage du matériel. La prise en charge de tous autres frais est exclue.

Les pièces remplacées ou réparées sont garanties dans les conditions d'origine, la garantie des autres pièces étant seulement prolongée de leur durée d'immobilisation.

Sont exclus de la garantie de BABCOCK WANSON les dérives, défauts ou vices trouvant leur origine : (i) dans des matériels, prestations et/ou conception fournies par le client ou imposé(s) par lui ; (ii) dans la survenance d'un cas fortuit ou de force majeure ; (iii) dans l'usure ou corrosion normale du matériel ; (iv) dans la conduite ou l'entretien du matériel dès lors que les Règles de l'Art ou la notice remise ne sont pas respectées. La garantie de BABCOCK WANSON ne s'applique pas non plus en cas de modifications, réparations ou remplacements faits sans l'accord écrit de BABCOCK WANSON.

Sauf convention expresse contraire, les Contrats dont l'objet principal porte sur la réalisation d'opérations de réparation, de révision ou d'entretien ne font l'objet d'aucune garantie, sauf en ce qui concerne les seules pièces qui pourraient être réparées ou remplacées pour lesquelles une garantie de 6 mois est accordée à compter de la date de réparation ou de remplacement.

12 / RESPONSABILITÉ

BABCOCK WANSON N'ENCOURT PAS DE RESPONSABILITÉ PLUS ETENDUE QUE CELLES NAISSANT DES OBLIGATIONS STRICTEMENT DEFINIES PAR LES PRESENTES CONDITIONS GÉNÉRALES. EVENTUELLEMENT COMPLÉTÉES PAR LES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES DU CONTRAT. EN TOUT ETAT DE CAUSE, N'EST NOMBREUT PAS LA RESPONSABILITÉ DE BABCOCK WANSON QUI SERA EN AUCUNE MANIÈRE TENUE À L'INDEMNISATION DES PERTES DE PROPRE PERTES DE PRODUCTION, PERTES DE CONTRAT, AUGMENTATION DES COûTS DE PRODUCTION OU POUR TOUTS AUTRES DOMMAGES INDIRECTS ET/OU IMMATERIELS DONT ELLE POURRAIT ÊTRE RESPONSABLE A L'EGARD DU CLIENT. LA RESPONSABILITÉ GLOBALE ASSUMEE PAR BABCOCK WANSON AU TITRE DE SES OBLIGATIONS CONTRACTUELLES, TOUTES CAUSES CONFONDUES, Y COMPRIS TOUTES RESTITUTIONS, PENALITÉS ET DOMMAGES ET INTÉRÊTS, EST STRICTEMENT LIMITÉE A 100 % DU MONTANT TOTAL HORS TAXES DES SOMMES PERÇUES DU CLIENT AU TITRE DU CONTRAT.

LE CLIENT RENONCE A TOUT RECOURS CONTRE BABCOCK WANSON ET SES ASSUREURS AU DELA DE CES LIMITES ET EXCLUSIONS. LE CLIENT SE PORTE GARANT VIS A VIS DE BABCOCK WANSON ET DE SES ASSUREURS DE TOUTE RECLAMATION DE SES PROPRES ASSUREURS QUI EXCEDERAIENT LES EXCLUSIONS ET LIMITES CI-DESSUS MENTIONNÉES.

AU CAS OU UN TIERS EXERCERAIT UN RECOURS CONTRE LE CLIENT POUR DES FAITS DONT CE DERNIER ESTIMERAIT BABCOCK WANSON RESPONSABLE, IL L'APPARTIENDRA D'APPELER BABCOCK WANSON EN GARANTIE DEVANT LA JURIDICTION COMPÉTENTE. BABCOCK WANSON NE POURRA EN TOUT ETAT DE CAUSE ÊTRE RECHERCHÉ AU DELA DES RÈGLES POSSEZ PAR LE DROIT COMMUN DE LA RESPONSABILITÉ CIVILE TELLES QU'AMENAGÉES PAR LES PRESENTES DISPOSITIONS.

13 / RÉSILIATION DU CONTRAT

En cas de réalisation du Contrat par le client non motivée par une faute lourde de BABCOCK WANSON durement établie, les paiements effectués restent acquis à BABCOCK WANSON. En outre, le client est tenu : (i) au règlement du prix des fournitures et prestations exécutées ou en cours d'exécution à la date de résiliation et qui ne seraient pas couvert par les paiements déjà reçus, (ii) au remboursement des débits dus aux fournisseurs et sous-traitants, (iii) au versement d'une indemnité compensatrice égale à 20 % du montant H.T. du Contrat.

BABCOCK WANSON se réserve le droit de prononcer la résiliation du Contrat de plein droit, sans formalités judiciaires, en cas d'inexécution totale ou partielle de ses obligations par le client, dans la mesure où il n'y aura pas été remédié un mois après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les paiements reçus restent acquis à BABCOCK WANSON et le client est tenu aux mêmes règlements, remboursements et compensations que précédemment ou tous dommages et intérêts complémentaires.

14 / SUSPENSION DU CONTRAT

BABCOCK WANSON a le droit de suspendre l'exécution de ses obligations contractuelles sans encourir de responsabilité vis-à-vis du client et avec droit à indemnisation et extension du planning, dans les cas suivants :

- non-respect par le client de ses propres obligations contractuelles, dont le calendrier des paiements ;
- force majeure ou tout autre cause lui étant étrangère faisant obstacle à l'exécution du Contrat.

15 / RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

BABCOCK WANSON conserve la propriété du matériel jusqu'à son complet paiement par le client, intérêts de retard compris, le cas échéant. Le client s'interdit donc d'aliéner le matériel avant le transfert de propriété.

La revendication du matériel par BABCOCK WANSON en cas de défaut de paiement se fera par simple lettre recommandée avec avis de réception et BABCOCK WANSON conservera, à titre de pénalité, toutes les sommes réglées antérieurement par le client.

16 / CONTESTATIONS

A DEFAUT D'ACCORD AMIABLE ET QUELQUE SOIT LA NATIONALITE DU CLIENT OU LE LIEU D'EXECUTION DU CONTRAT, TOUT DIFFEREND POUVANT DÉCOULER DE L'INTERPRETATION OU DE L'EXECUTION DU CONTRAT DEVRA ÊTRE PORTE DEVANT LE TRIBUNAL DE COMMERCE D'AGEN A QUI IL EST FAIT ATTRIBUTION EXPRESSE DE JURIDICTION. LE CONTRAT EST REGIT PAR LE DROIT FRANÇAIS.